

VILLE DE DECAZEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

Monsieur le maire ouvre la séance à 18heures. Le quorum étant atteint, il donne lecture des procurations et nomme Romain SMAHA secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2023

Le compte rendu ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

2) DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

M. le maire donne lecture des décisions prises en délégation.

Arrivée de Mme Farret à 18h02.

M. le Maire informe l'assemblée que les élus de la minorité ont envoyé 2 questions qui seront abordées en fin de séance en questions diverses.

Mme Bocquet accepte cette organisation.

VIE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à M. Méjane qui donne lecture du rapport d'orientation budgétaire.

3) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu le CGCT notamment les articles L2312-1, L5211-32, L5711-1 à L5222-1, D2312-3 et D5211-18-1, indiquant que le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport.

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

M. le Maire explique que pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

➤ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Transmission : le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et à l'intercommunalité. Le rapport est également mis à disposition du public.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M le Maire signale que les dépenses ont augmenté de 6% alors que les recettes seulement de 1%. La capacité d'investissement est par conséquent réduite.

Mme Bocquet demande si les questions diverses peuvent être abordées maintenant car elles sont liées au ROB.

M le Maire préfère y répondre en fin de séance lors des questions diverses comme cela a été évoqué en début de séance.

Mme Bocquet prend la parole. Elle ne remet pas en doute les chiffres évoqués par M. Méjane qui a cœur de bien gérer le budget communal. Elle est favorable à des actions pour diminuer les dépenses à caractère général notamment sur les énergies. Cela a pour effet de dégager une épargne nette plus importante que prévue. C'est un signe de bonne gestion, il n'y a pas de contestation à ce sujet. Cependant faire des économies ne doit pas être le seul projet. Les indemnités des élus auraient pu ne pas être augmentées. Quant au périscolaire, le passage de la convention à la DSP induit une augmentation de 50 000 € (subvention de 100 000 € à 150 000 €). Elle demande où sont les économies. Elle interroge les élus sur le transfert de personnel de l'association des Francas à Familles rurales, et si la municipalité servira de médiateur en cas de désaccord. Et puis en cas de licenciement des salariés de l'association des Francas, la collectivité a-t-elle prévu des provisions ? Selon Mme Bocquet, c'est la collectivité qui doit prendre en charge ces frais de licenciement.

M. Mazet souhaite évoquer la cuisine centrale. Il regrette de ne pas avoir eu le compte rendu de l'audit commandé par la majorité. C'est le personnel de la cuisine qui le lui a transmis. Il note qu'en p16 et p18 plusieurs hypothèses de travail ont été émises, mais la municipalité n'a pas fait ce choix. La municipalité a

fait le choix de ne plus livrer les repas sur les communes extérieures. Les élus decazeillois ont prévenu courant décembre les maires des communes concernées que les livraisons s'arrêteraient au 1/03/2023.

M. Le Maire explique que les livraisons concernaient peu de familles par commune. Les livraisons prenaient beaucoup de temps, par exemple livraison d'un seul repas à Almont-les-Junies soit plus de 20 minutes pour une seule personne.

Mme Bocquet souligne que l'hypothèse de la page 18, diminuer de 2 ETP ne permet pas l'optimisation de la masse salariale. Il y a besoin de personnel pour produire les repas.

M. le Maire signale que s'il y a une diminution conséquente du nombre de repas, il n'y a pas besoin du même nombre de personnes pour réaliser ces repas.

Mme Bocquet mentionne que le choix d'augmenter les repas aurait pu être retenu ; il suffisait que 2 communes commandent les repas à la cuisine, pas besoin de négocier avec les 12 communes mais seulement 2 : Firmi et Viviez ou Viviez et Boisse-Penhot. En tant que président de Decazeville communauté il est plus facile de lancer ce type de négociation.

Concernant le programme d'investissement, il est constaté lors de la mandature que les deux premières années sont blanches niveau investissement et que les investissements importants se réalisent sur les 3 dernières années. En plus la crise sanitaire due au covid en 2020 et 2021 a eu pour conséquence le report des projets en 2022 et 2023. Elle note ensuite la capacité d'investissement plus importante en 2023 avec le report de subventions.

M. Mazet annonce qu'il votera contre ce rapport budgétaire malgré cette bonne présentation. Il estime qu'il y a trop d'économies et trop d'économie tue la ville. La ville qui veut vivre doit investir, c'est comme une entreprise.

M. Méjane annonce une épargne nette de 133 000 €, s'il n'y a aucune économie de faite, aucun investissement ne sera possible.

M Mazet répond qu'il faut gérer la ville comme le budget d'un ménage.

Mme Jouval répond que si le ménage dépense plus que ses capacités, il va se retrouver en interdit bancaire, surendettement, intervention des huissiers. Ce n'est pas la même chose. Il faut proposer des choses qui marchent et qui sont réalisables.

M. Mazet ajoute que c'est un choix politique d'économiser actuellement et d'investir en fin de mandat 2024 et 2025. Il regrette qu'il n'y ait pas plus d'investissement cette année.

M. Méjane explique que les économies réalisées le sont au niveau des énergies (éclairage, chauffage...) ceci n'a aucune incidence sur l'attractivité de la ville. Le problème essentiel est que les recettes n'augmentent pas aussi vite que les dépenses.

M. le Maire rappelle que la population decazeilloise s'élève aujourd'hui à 5408 habitants. Ce n'est pas de la politique mais c'est un fait.

Il évoque le montant de la dette qui a été laissé par ses prédécesseurs (élus de l'opposition aujourd'hui) en 2014 qui s'élevait à 8 millions d'euros. Depuis 2014, 13,5 millions d'€ ont été investis avec 24 % de subventions soit 3,3 millions.

M. Vaur souligne que chaque individu a ses propres sensibilités et chacun ferait différemment, mais que le débat est intéressant et nécessaire. Il avait déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal la réflexion de produire de l'énergie. Cette production pourrait profiter aux habitants et rendrait la ville plus attractive. La commune a des bâtiments publics qui pourraient être équipés. Le ROB présenté ce soir est prudent et fait preuve de rigueur. Cet excès de prudence peut écarter des investissements qui seraient bénéfiques à tous.

M. Smaha aimerait revenir sur l'allusion que le périscolaire coûterait plus cher avec familles rurales. La DSP a été estimée à 150 000 € périscolaire et espace jeunes compris (100 000 € +50 000 €). La somme est la même, il n'y a pas d'évolution.

Monsieur Mazet informe les élus qu'il prend bien acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais qu'il n'approuve pas le contenu du rapport d'orientation budgétaire 2023 en votant contre.

Le conseil municipal, par trois votes contre (Pascal MAZET, Florence BOCQUET, Christian ROUSSEL), 1 abstention (Jean-Pierre VAUR) et 21 voix pour décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté par l'exécutif

- d'approuver le débat d'orientation budgétaire 2023

<p>4) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION</p>
--

Vu les articles L2131-1 et R2131 à R2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2009/01/17 du 19 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes règlementaires

Vu le décret en conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant le référence du dispositif homologué de télétransmission

Vu le courrier de la préfecture en date du 10 janvier 2023, proposant un avenant à la convention pour la dématérialisation des documents de commande publique,

Monsieur le Maire propose d'étendre le champ des actes télétransmis aux actes de commandes publiques, exceptés les actes relatifs à l'urbanisme. La taille de chaque document transmis ne doit pas dépasser 150 méga-octets. L'avenant n°1 à la convention prendra effet au 1^{er} avril 2023.

M. le Maire rappelle que la collectivité a conclu un contrat avec le SMICA pour dématérialiser les actes via la plateforme e-occitanie, elle demandera au SMICA de rajouter cet accès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Etat relative à la transmission électronique des documents de la commande publique

- de charger M. le maire de mettre en application cette décision

FINANCES

M. le Maire donne la parole à M. Méjane.

5) CANTINE SCOLAIRE : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2023 ,

Monsieur le maire rappelle que les tarifs sont fixés pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024. Il donne les propositions pour l'année scolaire 2023/2024 avec une augmentation variant de 3,4 à 12 % :

TARIFS CANTINE	Tarifs en € Année scolaire 2022/2023	Tarifs Année scolaire 2023/2024
Résident commune : 4 repas/semaine (=DP)	3,06	3,25
Résident commune : 1 à 3 repas/semaine (= occasionnel)	3,65	3,87
Repas mercredi pendant l'accueil extrascolaire	4,11	4,25
Résident hors commune Decazeville	4,35	4,87
Repas ULIS – toutes communes	3,06	3,25
Supplément repas réservé hors délai* (en sus du prix du repas)	2	2

M. Mazet informe l'assemblée qu'il votera contre car l'augmentation est trop forte. Il aimerait que les salaires connaissent la même hausse. Cette augmentation des tarifs aura pour conséquences des impayés. Les élus se retrouveront en conseil pour voter des créances éteintes.

M le Maire rappelle que les coûts des denrées alimentaires augmentent et que les salaires ont été revalorisés suite aux décisions gouvernementales (valeur du point, GVT, smic...)

Mme Bocquet avait évoqué en commission finances que cette augmentation était trop élevée, +20cts par repas.

Le conseil municipal, par 4 voix contre (Jean-Pierre VAUR, Christian ROUSSEL, Pascal MAZET et Florence BOCQUET) et 21 voix pour décide :

- d'accepter cette proposition et de valider les tarifs décrits ci-dessus de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023/2024

- de charger M. le maire de sa mise en application cette décision

M. le Maire donne la parole à M Smaha.

**6) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE : TARIFS PERISCOLAIRES
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Vu le CGCT,

Vu la délibération n° 2022/07/04 du 12 octobre 2022 approuvant le lancement de la DSP enfance jeunesse

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 février 2023 ,

Monsieur le maire rappelle que les tarifs sont fixés pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 aout 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les temps périscolaires (avant et après la classe) sont encadrés par des animateurs. Cette mission sera confiée via une DSP à l'association Familles Rurales Aveyron Services à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

L'accueil du matin sera exclusivement encadré par du personnel municipal et sera gratuit. Pour les autres temps d'accueil périscolaire (midi et soir lors des jours d'école) géré par l'association Familles Rurales Aveyron Services, Monsieur le maire propose d'appliquer un forfait à la journée.

Par ailleurs, comme l'exige la CAF lorsqu'elle participe financièrement au service via une prestation, le tarif est indexé sur le quotient familial.

Monsieur le Maire indique les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient Familial	Tarifs accueils périscolaires Année scolaire 2023/2024 en €
Accueil du matin : résident commune ou hors commune	Gratuit
Résident commune Decazeville avec QF ≤ à 800	1 € par jour
Résident commune Decazeville avec QF ≥801	1,50 € par jour
Résident Hors commune avec QF ≤800	1,50 € par jour
Résident Hors commune avec QF ≥ 801	2 € par jour

M. Vaur signale que lors d'une commission finances il aurait été évoqué de bloquer ces tarifs pendant 3 ans et aimerait savoir si c'est toujours d'actualité.

M. Smaha répond ne pas avoir souvenir d'une telle proposition. Il informe qu'aujourd'hui les tarifs sont facturés à la séance entre 0,58 et 0,66 € selon le quotient familial et le lieu de domiciliation.

M. Vaur demande si ce forfait sera bloqué pendant 3 ans .

M. Smaha explique que ces tarifs seront voté tous les ans en conseil municipal, c'est le choix qui a été fait pendant l'élaboration de la DSP.

Mme Bocquet est favorable à ce forfait et apprécie que la proposition qu'elle a faite en commission ait été écoutée et soit proposée en conseil municipal.

M. Mazet attend de voir ce que cela donnera l'année prochaine mais pour cette année il votera pour.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter cette proposition et de valider les tarifs des accueils périscolaires décrits ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024

- de charger M le Maire de mettre en application cette décision

7) PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT A L'EAS DE LA SUBVENTION POUR L'ADHESION AU CNAS – ANNEE 2023

Vu le courrier de l'EAS du 1^{er} février 2023 relatif à la demande de subvention pour l'adhésion au CNAS pour l'année 2023,

L'EAS (Équipe d'Action Sociale) est une association du personnel de la commune de Decazeville, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de gérer les œuvres sociales et plus précisément, d'assurer aux agents de la collectivité de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisirs.

Afin de pouvoir, dès le début de l'année 2023, s'acquitter de sa cotisation auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS), l'EAS doit disposer d'une trésorerie suffisante.

Ainsi, le versement de la subvention de la commune à l'EAS s'élèverait à 212 € / agent. L'EAS compte à ce jour 77 adhérents.

Pour 2022, le montant de la subvention relative à l'adhésion au CNAS est de 15 900 € .

Mme Calmette indique que le côté « ADN social » transparaît dans ces améliorations pour le personnel avec l'attribution des chèques vacances , la participation à la mutuelle, la négociation des contrats de groupe...

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le versement de la subvention au bénéfice de l'EAS pour l'adhésion au CNAS d'un montant de 16 324€ pour l'année 2023**
- **d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

M. le Maire donne la parole à M Rocca.

8) TARIFS DES DROITS D'ENTREES DES ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE A LA PISCINE MUNICIPALE – A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, relative à la délégation générale du Conseil au maire,
Vu la proposition de la commissions finances du 16 février 2023

M. le maire explique au conseil qu'il convient de fixer les tarifs de la piscine pour les écoles extérieures à la commune désirant se rendre à la piscine municipale en juin et début juillet (période scolaire).

Il donne la proposition de la commission finances :

Entrée Piscine municipale en €	Tarifs à compter du 1 ^{er} juin 2023
Entrée enfant écoles des communes extérieures	2,90
Accompagnateurs	gratuit

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider ces tarifs pour la piscine municipale à compter du 1^{er} juin 2023
- de le charger Mr. le maire de sa mise en œuvre

URBANISME

M. le Maire donne la parole à M. Lacombe.

9) ADRESSAGE : CONVENTION AVEC LE SMICA

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – et son article 169, alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* » « *Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.* (...) »

Considérant que ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précise que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 25/10/2022.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,

-d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

M Alonso, étant vice-président du syndicat mixte Lot Médian, sort de la salle à 19h12 et ne prend pas part au vote du point suivant.

<p>10) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE LOT MEDIAN RELATIVE A L'ANALYSE DE L'EAU SUR LES SITES DE LAROMIGUIERE, DE FAREYRES ET DE SAINT MICHEL (anciennes décharges municipales)</p>
--

Vu la délibération du SmCLm n°7/16.02.2022 du 2 mars 2022,

Vu l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales portant composition des syndicats mixtes,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir une convention avec le syndicat mixte du bassin Celé-Lot médian pour la réalisation d'analyses des eaux de ruissellement en provenance des anciennes décharges de la commune : Laromiguière (Montméja), Saint-Michel (Lacombe) et Fareyrès.

En effet, dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau, le syndicat mixte du bassin Celé-Lot médian est amené à réaliser une quantité non négligeable d'analyses d'eau à des tarifs compétitifs dont pourrait bénéficier la commune dans le cadre de son obligation de suivi des décharges.

Les campagnes de mesures (2 par an) auront lieu en 2023 et 2024 ; elles portent sur 7 points de mesure à Laromiguière, 1 point à Saint-Michel et 3 points à Fareyrès.

La participation financière de la commune de Decazeville s'élèvera au maximum à 18 112 € TTC après subvention de l'agence Adour-Garonne (50% du montant HT de l'opération).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage au syndicat mixte du bassin Celé-Lot médian dans le cadre du suivi des anciennes décharges de la commune,

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le maire va répondre aux questions posées par les élus de la minorité.

1- DSP ENFANCE JEUNESSE

Question :

Suite à la CAO du 31 janvier qui a décidé de choisir l'association familles rurales pour gérer le périscolaire dans les écoles de Decazeville, comment va se passer concrètement le transfert des francas vers familles rurales notamment en terme de personnels et comment pouvons-nous avoir la garantie que le service rendu aux familles sera équivalent ?

Réponse de la Majorité municipale par la voix de Monsieur Romain SMAHA

« Mesdames, Messieurs les élus de la minorité municipale, vous avez souhaitez interroger le Conseil municipal, par la voix de Madame Florence BOCQUET, au sujet de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP) ENFANCE-JEUNESSE suite à l'attribution des lots effectuée par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) qui s'est réunie le lundi 30 janvier 2023 (et non le 31 janvier comme vous faites mention).

Votre première question concerne, je vous cite : « *le transfert des francas vers familles rurales notamment en terme de personnels* » et la manière dont tout cela va se passer.

Votre deuxième question s'intéresse à, je vous cite encore : « *la garantie que le service rendu aux familles sera équivalent* ».

Tout d'abord, concernant votre première question, je tiens à préciser que la municipalité s'est bien évidemment penchée sur cette question. En l'espèce, le terme de « transfert » ne peut pas être utilisé. En effet, à compter du 1^{er} septembre 2023, la DSP qui rentrera en vigueur prendra la suite d'un modèle contractuel différent, qui reposait sur des conventions de partenariats.

De ce fait, il n'y a pas de notion de « transfert d'activité » au sens strict du terme avec tout ce que cela induit. En revanche, la fédération FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES devrait très prochainement ouvrir des postes pour le 1^{er} septembre 2023. Les fiches de postes devraient être transmises aux salariés de l'association FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE. C'est ce que nous a assuré la directrice de la fédération départementale FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES que nous avons très récemment rencontré afin de préparer la mise en œuvre de la DSP. La directrice de FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES nous a paru très ouverte sur ce point, et les animateurs actuels de l'association FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE devraient donc avoir la possibilité, s'ils le souhaitent, de se voir ainsi proposer un contrat de travail par la fédération départementale FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES. Je tiens à préciser que la collectivité n'intervient pas dans cette démarche, qui sera traitée entre la fédération FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES et l'association FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE.

Ensuite, s'agissant de votre deuxième question sur « *la garantie de service rendu aux familles* », avant de vous apporter ma réponse, je souhaite vous donner la réponse de ... Florence BOCQUET elle-même, qui, au nom de la minorité municipale s'était exprimée à l'issue de l'adoption du lancement de la DSP ENFANCE-JEUNESSE à l'occasion du conseil municipal du 12 octobre 2022. Madame BOCQUET, comme l'ensemble de ses collègues de la minorité municipale, a voté favorablement pour le lancement de la DSP en indiquant, je cite :

*« [Je suis] satisfaite de cette démarche. En 2016 il n'y avait pas eu de procédure quand il avait été confié en gestion l'accueil jeunes à Familles Rurales. Cette fois, la procédure est respectée. Précédemment, aucune autre association n'avait pu proposer d'offres. Cette fois, toutes les associations pourront postuler. Par ces propos, [Je] **ne remet pas du tout en question le travail effectué par Familles Rurales ni le professionnalisme de l'animatrice. Le lancement de la délégation de service public se fait comme il se doit.** »* PV du Conseil Municipal du 12 octobre 2022.

La DSP et son cahier des charges ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil municipal.

Je pense Madame BOCQUET que vous répondez vous-même à votre interrogation sur la qualité du service qui sera rendu aux familles à compter du 1^{er} septembre prochain. Je rajouterai simplement un élément factuel, l'ensemble des animateurs de la fédération départementale FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES ont les mêmes diplômes que les animateurs de l'association FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE.

De plus, depuis 7 ans maintenant, FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES a fait preuve de la qualité du service qu'elle rend aux familles à travers la gestion de l'accueil jeunes de Decazeville qui est fréquenté régulièrement par plus d'une centaine de jeunes.

Pour conclure, je souhaite dire que l'attribution des lots de la DSP ENFANCE-JEUNESSE, en particulier le lot 1 puisque c'est celui-là qu'il s'agit dans votre interrogation, ne s'est pas faite sur un simple choix arbitraire des élus, mais sur la base d'une analyse des offres elle-même effectuée à partir du cahier des charges que vous avez, les membres de la minorité municipale, adopté à l'occasion du conseil municipal du 12 octobre 2022. Vous étiez présente, Madame BOCQUET, lors de la CAO du 30 janvier 2023 et vous avez pu prendre connaissance de l'analyse des offres réalisée par les services.

Cette DSP a demandé plus d'une année de travail, avec notamment trois réunions de la Commission Jeunesse : le 18 février 2022, le 07 septembre 2022 et le 06 décembre 2022. Je regrette d'ailleurs que la minorité municipale ait été absente de ces trois séances de travail.

Je veux remercier les services de la collectivité qui ont longuement travaillé sur ce dossier.

En espérant, Mesdames, Messieurs les élus de la minorité, avoir apporté des réponses à vos interrogations. Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information. »

M. Mazet remercie M Smaha pour cette réponse bien préparée. Il ne remet pas en cause la DSP mais s'inquiète pour les salariés des Francas. Il trouve dommage que dans le cahier des charges de la DSP ne soit pas prévu le cas où il y a une mésentente que la collectivité intervienne comme médiateur. Il craint qu'au prochain conseil il soit voté un montant pour le licenciement des animateurs des Francas. Il trouverait normal que la collectivité prenne à sa charge des dépenses. Il constate que les élus ont choisi un autre fonctionnement, celui de familles rurales, c'est un choix politique. Il faut être vigilant sur les recrutements car les animateurs des Francas sont des decazevillois

M. le Maire rappelle que contracter une DSP devenait une obligation, il fallait respecter la législation.

Mme Bocquet est favorable à la mise en concurrence mais la qualité du service est à surveiller.

M le Maire signale que la commission d'appel d'offre a réalisé une analyse. Il rappelle que la mairie ne peut pas licencier du personnel qui ne figure pas parmi ses employés. L'association Familles rurales Aveyron services proposera des postes aux salariés de l'association Francas Loisirs Decazeville et ensuite libres à eux d'accepter ou pas ces propositions.

Mme Bocquet signale que la convention avec les Francas est valable jusqu'au 31/08/2023.

M. Mazet remarque que les associations font du bon boulot : les francas sur le périscolaire et familles rurales sur l'espace jeunes. Aucun reproche, le service est fait.

M Smaha demande pourquoi les élus de la minorité n'ont pas fait ces remarques lors du CM du 12 octobre pour modifier le cahier des charges de la DSP.

Mme Bocquet répond que le fondement de la DSP n'est pas remis en cause, mais seulement un questionnement sur l'avenir des salariés de l'association les Francas.

2- Cuisine centrale

Question : quel est l'avenir de la cuisine centrale et de son personnel alors que le nombre de repas ne cesse de diminuer ? Pouvez-vous nous communiquer par mail le résultat de l'audit réalisé en 2021 avant le conseil de mardi afin d'avoir des éléments concrets sur le sujet ?

M. Mazet est préoccupé par le personnel. Il reconnaît certes les erreurs de la municipalité précédente dans laquelle il était élu. Il est chagriné, en tant qu'élu de la municipalité, d'apprendre les résultats de l'audit par les agents de la cuisine. Il aurait préféré les avoir avant ou les évoquer en conseil municipal.

Des erreurs ont été commises mais il faut maintenant faire des choix et surtout trouver des solutions.

Il cite, dans le rapport d'audit, la page 16. Le choix de la municipalité actuelle est de limiter les livraisons sur les communes extérieures alors que l'audit préconisait comme autre hypothèse d'augmenter le nombre de repas. Autrement dit, à la sortie, il y a 2,5 ETP en moins . La cuisine ne sera plus viable avec 2 personnes en moins.

Il signale avoir été contacté par des personnes âgées faisant appel au service de portage de repas à Decazeville qui se plaignaient des augmentations à venir. Cette personne ne savait comment elle pourrait payer son repas 13 €. M Mazet ajoute que cela coutera aussi cher que d'aller au restaurant.

Il trouve exagéré de fixer le tarif des repas livrés hors commune à 16€. Il accise les élus de vouloir « fusiller la cuisine centrale ». Il propose que la cuisine centrale passe en DSP et soit transféré à la communauté de communes. Il le suggèrera lors de la prochaine réunion à Decazeville communauté.

M. Le Maire répond aux élus de la minorité.

« Je suis déjà étonné que certains d'entre vous souleviez ce sujet puisque avec votre majorité vous étiez à l'origine du choix de cet investissement. Je rappelle que cet investissement annoncé en décembre 2006 pour un coût de 992 610 euros TTC a finalement coûté 1 387 000 euros TTC...

De plus cet équipement demande chaque année des frais importants de réparation qui démontrent au départ sa mauvaise conception dans pas mal de domaines (ceci est confirmé par les sociétés à qui ont fait appel) et ainsi par exemple récemment le gel des conduites d'eau dans les combles de la cuisine qui n'avaient pas été protégées ...

La capacité maximum de cette cuisine annoncée par vous-même était de 1100 repas jour mais plus raisonnablement de 900 repas jour soit environ 250 000 repas par an ; en 2022, la moyenne a été d'environ 400 repas par jour soit la moitié de la capacité...

Au départ en 2011, les frais de portage étaient à la charge de la cuisine centrale ; vous les avez rattachés ensuite au CCAS pour faire apparaître de meilleurs résultats de la cuisine centrale ...

Les pertes enregistrées depuis 2011, toujours compensées par des subventions de la Mairie et donc par le contribuable decazevillois n'ont pas arrêté d'augmenter pour approcher les 900 000 euros fin 2022...

Depuis notre arrivée en 2014, nous avons inlassablement essayé d'améliorer cette situation : appel à la solidarité intercommunale, démarches commerciales, meilleure organisation...récemment le covid, l'explosion des coûts d'achat des produits alimentaires, la baisse de la population ont compliqué encore plus les choses. Si on avait voulu fermer la cuisine centrale, on n'aurait pas mené toutes ces actions...

En bon gestionnaire, nous ne pouvons pas accepter que la commune continue à supporter ces pertes très importantes et nous nous devons de réduire les coûts d'autant que le nombre de repas est hélas tombé de 125 000 repas à 100 000 repas fin 2022 ; les effectifs pour fabriquer et livrer 125 000 repas ne peuvent pas rester identiques lorsqu'en 2023 on va fabriquer et livrer 91 000 repas.

Lorsque nous étions dans l'opposition en 2007/2008, nous avons plusieurs fois argumenté que ce serait une erreur de faire un tel investissement mais vous n'avez pas voulu nous entendre; on aurait préféré ne pas avoir raison vu la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

La situation de ce jour que vous déplorez et critiquez découle hélas essentiellement de votre erreur de stratégie lorsque vous avez décidé de réaliser cet investissement. Vous aviez décidé en 2008 de ne pas faire appel à une DSP, délégation de service public, et aviez informé la population que cet équipement deviendrait intercommunal...HELAS !!!

Ceci étant dit, après étude du fonctionnement de la cuisine centrale et du service livraison du portage des repas, il a été décidé de mutualiser ces 2 services.

En adaptant au mieux les besoins humains en terme de réorganisation, nous visons à limiter les dépenses sans dégradation du service.

En conclusion, je réitère mes propos souvent annoncés : toutes ces décisions visent à conserver la cuisine centrale mais pas à n'importe quel prix. »

Mme Calmette voudrait rectifier le prix du repas cité par M. Mazet, le tarif pour les repas livrés aux decazevillois est de 12,50 € et non 13 €. Elle rappelle également que les communes de Viviez et Boisse Penchot ont abandonné les commandes auprès de la cuisine centrale car elles ne voulaient pas prendre en charge les frais de livraison.

Séance levée à 19h37.